

Aperçu de l'avis émis en vertu de l'article 71 de la LCPE

Avis concernant l'amiante

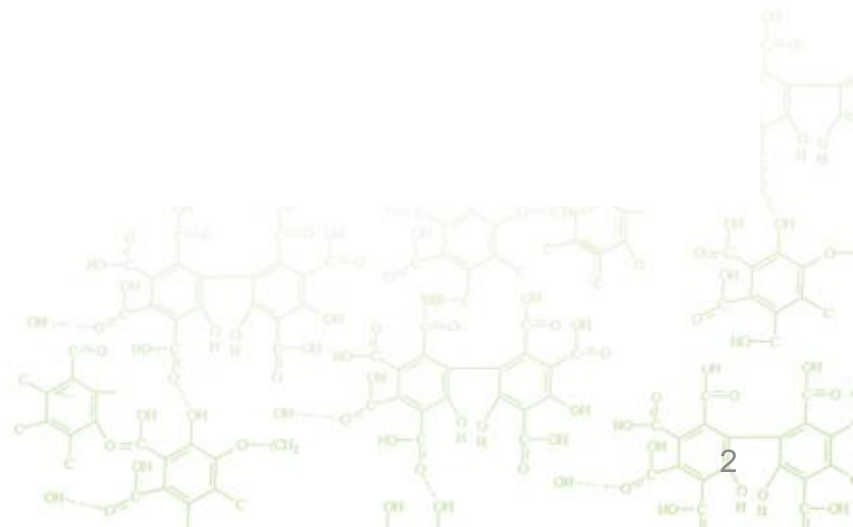
Publié dans la Partie I de la Gazette du Canada

Séance d'information



Aperçu

- Avis émis en vertu de l'article 71 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999* (LCPE)
- Avis concernant l'amiante émis en vertu de l'article 71
- Personnes devant fournir de l'information
- Information requise
- Comment répondre à l'avis
- Coordonnées



Avis émis en vertu de l'article 71 de la LCPE

- Aux termes de l'article 71 de la LCPE, le ministre peut publier un avis dans la *Gazette du Canada* obligeant les personnes désignées à fournir les renseignements demandés.
- Les personnes et les entreprises sont tenues de fournir les renseignements qu'elles ont en leur possession ou auxquels elles ont normalement accès.
 - Aucune étude ni aucun test supplémentaire ne sont requis.



Avis concernant l'amiante émis en vertu de l'article 71

Avis concernant l'amiante

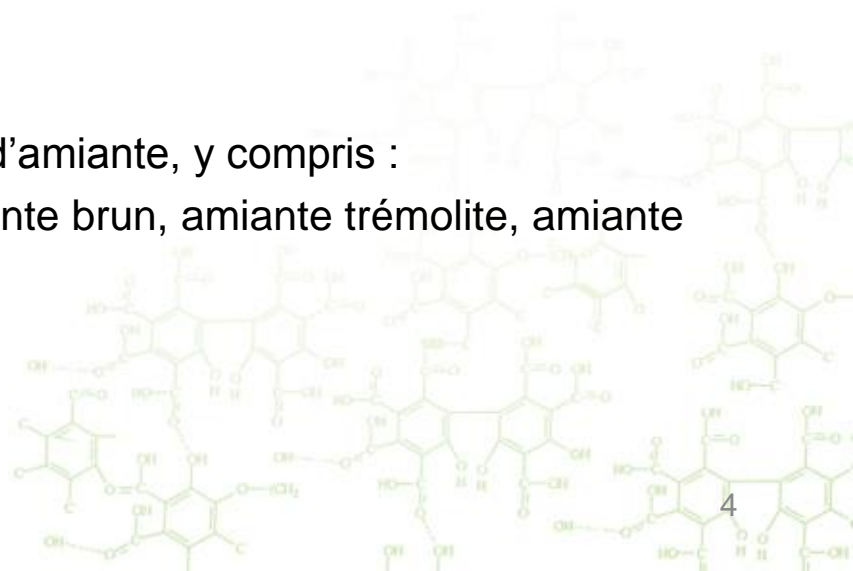
- Publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* avec un délai approximatif d'un mois pour soumettre une réponse
- Une copie électronique, un guide d'orientation pour répondre à l'avis et des renseignements sur la déclaration en ligne sont disponibles sur le site Web des Substances chimiques à l'adresse suivante :
<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/>.

Objectif de l'avis

- Recueillir de l'information sur l'amiante et les mélanges, les produits et les articles manufacturés vendus au Canada contenant de l'amiante afin de guider et d'encadrer les activités de gestion des risques

Substances visées par l'avis (Annexe 1)

- L'avis s'applique à l'amiante et à six sous-types d'amiante, y compris :
 - amiante crocidolite, amiante chrysotile, amiante brun, amiante trémolite, amiante actinolite et amiante anthophyllite.

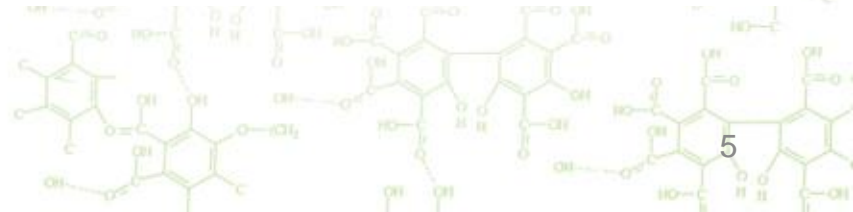


Personnes devant fournir des renseignements

Les critères de déclaration sont indiqués à l'**annexe 2**.

L'avis s'applique à toute personne qui, durant les années civiles allant de 2013 à 2015 :

1. **a fabriqué** une quantité totale supérieure à 5 kg d'une ou de plusieurs substances inscrites à l'annexe 1;
2. **a importé** une quantité totale supérieure à 5 kg d'une ou de plusieurs substances inscrites à l'annexe 1, qu'elle ait été importée :
 - a. seule;
 - b. à une concentration supérieure à 0,1 % par poids dans un mélange, dans un produit ou dans un article manufacturé.
3. **a exporté** une quantité totale supérieure à 5 kg d'une ou de plusieurs des substances inscrites à l'annexe 1, qu'elle ait été exportée :
 - a. seule;
 - b. à une concentration supérieure à 0,1 % par poids, dans un mélange, dans un produit ou dans un article manufacturé.



Personnes devant fournir des renseignements (suite)

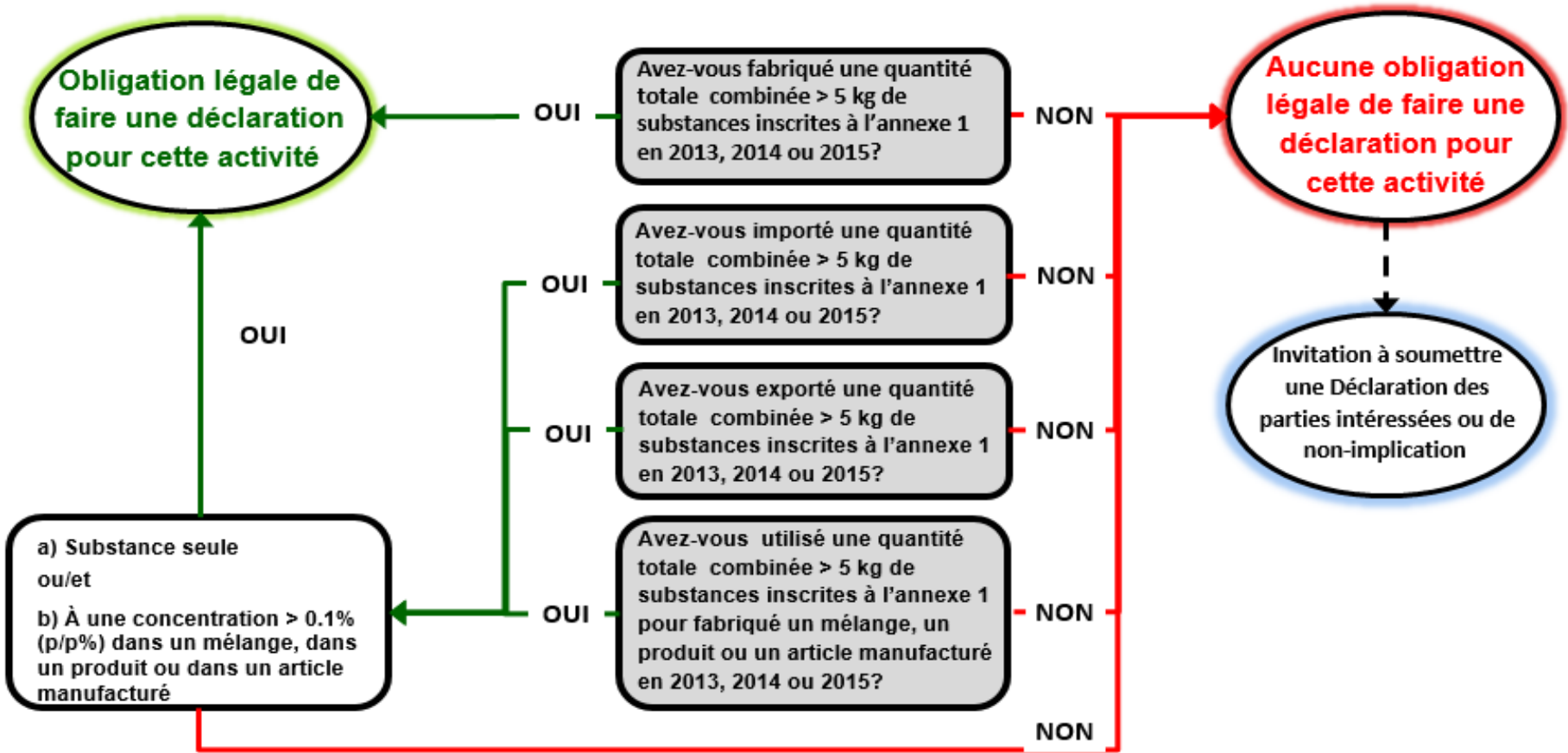
4. **a utilisé** une quantité totale supérieure à 5 kg d'une ou de plusieurs substances inscrites à l'annexe 1 pour fabriquer un mélange, un produit ou un article manufacturé, que la substance soit utilisée:
- seule;
 - à une concentration supérieure à 0,1 % par poids, dans un mélange, dans un produit ou dans un article fabriqué.

Remarque

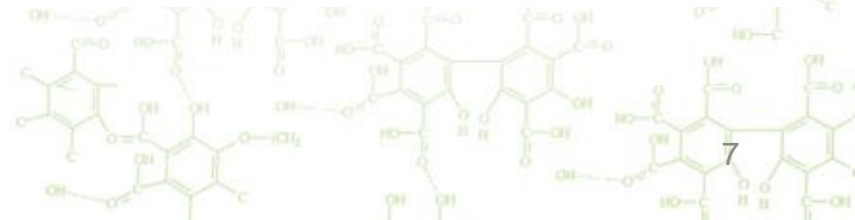
- Le terme « utilisé » réfère à des activités de formulation. Plus précisément, l'expression « utilisé afin de fabriquer » réfère à la création ou à la production d'un mélange, d'un produit ou d'un article manufacturé.
- De plus amples renseignements sur d'autres termes, comme « fabriquer », « exporter », « article manufacturé », « mélange » ou « produit » sont présentés à la section 2 du guide d'orientation publié sur le site Web de Substances chimiques à l'adresse suivante :
<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/>.



Diagramme de déclaration concernant l'amiante



Remarque : Les entreprises doivent considérer chaque activité séparément.

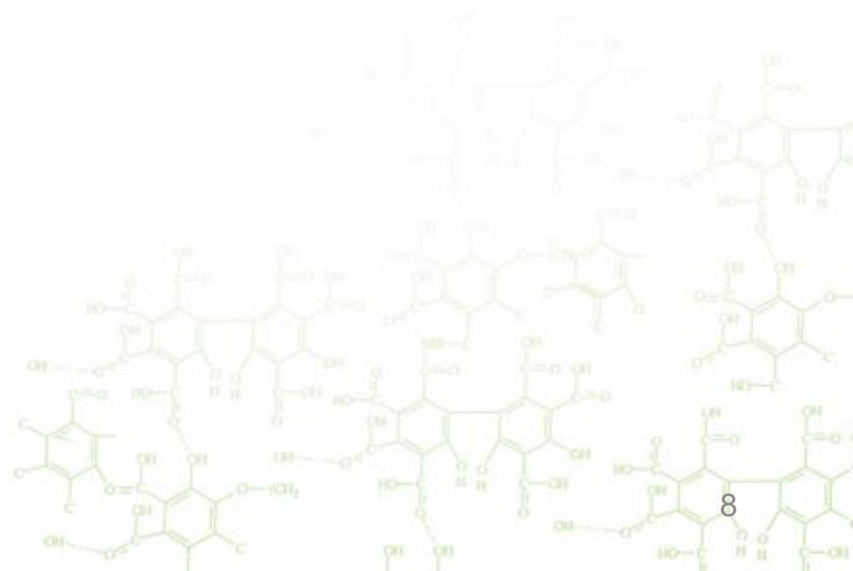


Exclusions

Les exclusions de l'avis sont présentées à l'**annexe 2**.

L'avis **ne s'applique pas** :

- à une substance déclarable qui est en transit au Canada.



Renseignements demandés

Les renseignements demandés et les définitions qui s'appliquent sont présentés à l'**annexe 3**.

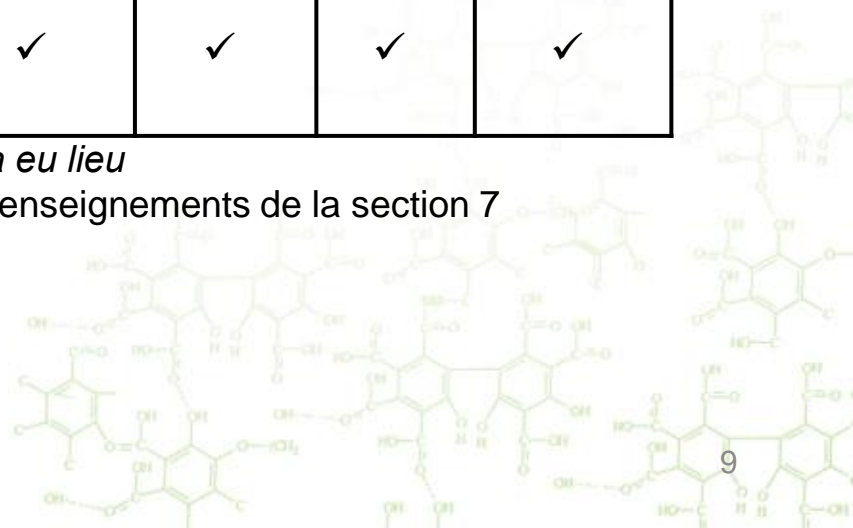
Sections applicables

- Si une entreprise remplit les exigences de déclaration, elle doit remplir les sections pertinentes de l'avis.

Année*	Sections applicables de l'annexe 3				
	4	5	6	7	8
2013	✓			✓**	✓
2014	✓			✓**	✓
2015 • Fabrication	✓	✓		✓	✓
2015 • Importation, exportation ou utilisation	✓	✓	✓	✓	✓

* Année civile la plus récente pendant laquelle l'activité a eu lieu

** Lorsque l'année de déclaration est 2013 ou 2014, les renseignements de la section 7 devraient être présentés pour l'année civile 2015.



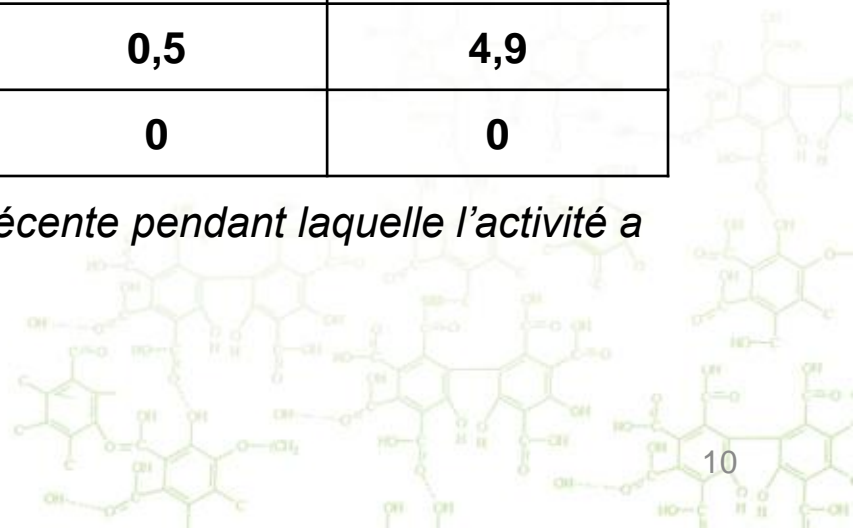
Section 4 : Quantité

Qui doit remplir cette section?

- **Tous les déclarants** (fabricants, importateurs, exportateurs ou utilisateurs de 2013, 2014 ou 2015)

Renseignements demandés*	Exemple 1	
(a) Année de référence	2014	2014
(b) NE CAS de la substance	1332-21-4	12172-73-5
(c) Quantité fabriquée (kg)	0	0
(c) Quantité importée (kg)	11	15
(c) Quantité exportée (kg)	0,5	4,9
(c) Quantité utilisée (kg)	0	0

* Les renseignements pour l'année civile la plus récente pendant laquelle l'activité a eu lieu doivent être fournis.

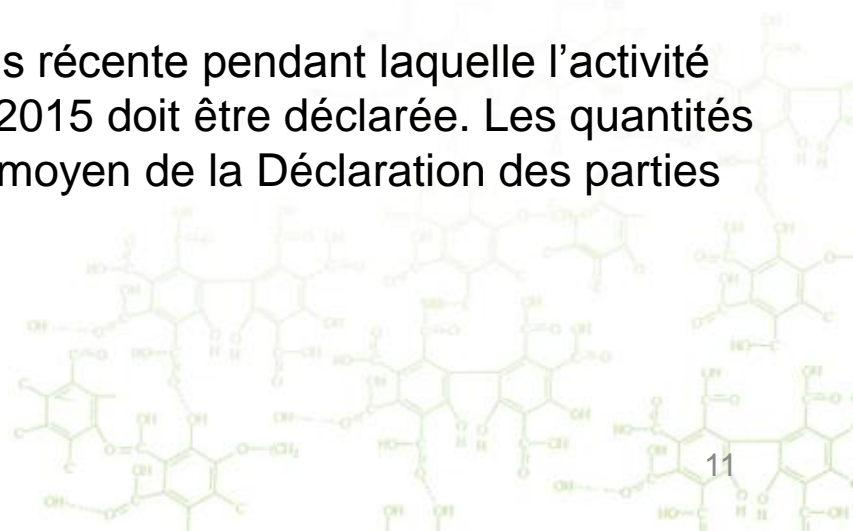


Section 4 : Quantité (suite)

Renseignements demandés*	Exemple 2	
	2014	2015
(a) Année de référence	2014	2015
(b) NE CAS de la substance	1332-21-4	1332-21-4
(c) Quantité fabriquée (kg)	0	0
(c) Quantité importée (kg)	40	0
(c) Quantité exportée (kg)	10	0
(c) Quantité utilisée (kg)	0	30

* Les renseignements pour l'année civile la plus récente pendant laquelle l'activité a eu lieu doivent être fournis.

- Dans cet exemple, 2015 est l'année civile la plus récente pendant laquelle l'activité déclarable a eu lieu. Seule la quantité utilisée en 2015 doit être déclarée. Les quantités de 2014 peuvent être fournies volontairement au moyen de la Déclaration des parties intéressées.



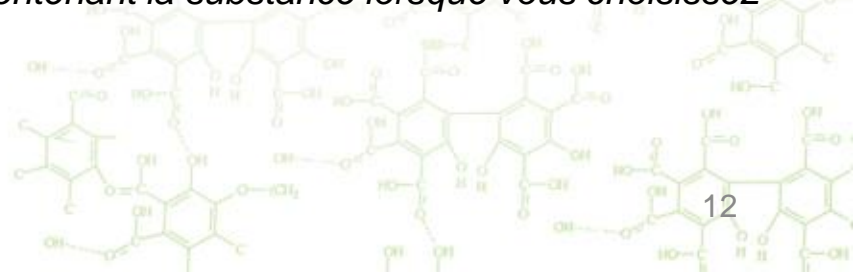
Section 5 : Renseignements sur les codes des produits à usage domestique et commercial

Qui doit remplir cette section?

- Fabricants, importateurs, exportateurs et utilisateurs de **2015**

Renseignements demandés	Exemple	
(a) NE CAS de la substance	12172-73-5	
(b) Codes des produits à usage domestique et commercial qui décrivent le bien final connu ou prévu contenant la substance	C101	C204.06
(c) Quantité importée, exportée, fabriquée ou utilisée (kg)	11	30,2
(d) Concentration (p/p %)	0,19	1,1
(e) Nom commun ou générique de la substance ou du bien final connu ou prévu contenant la substance	Carreaux de sol	Panneaux isolants

Remarque : Une description du bien final connu ou prévu contenant la substance lorsque vous choisissez « C999 – autre (veuillez préciser) » doit être fournie.

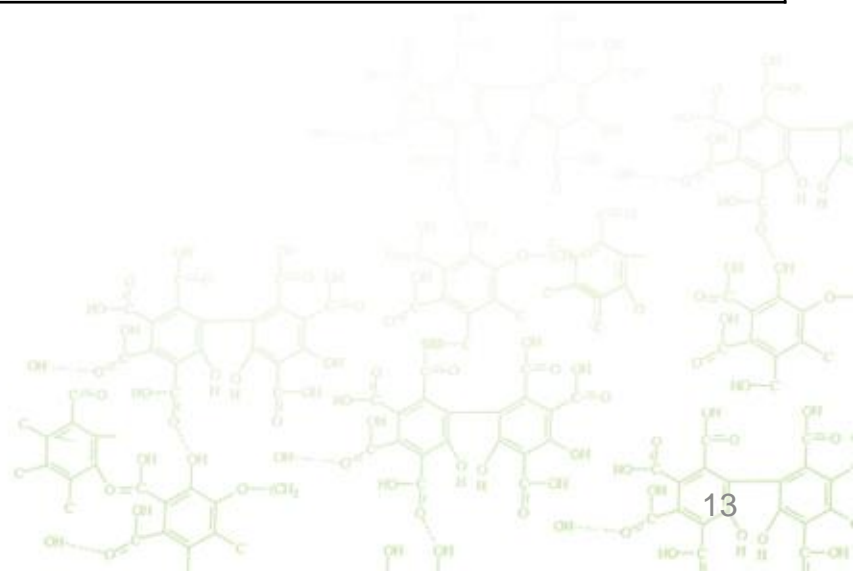


Section 6 : Renseignements sur le fournisseur

Qui doit remplir cette section?

- Importateurs, exportateurs et utilisateurs de **2015**

Renseignements demandés	Exemple
(a) NE CAS de la substance	12001-28-4
(b) Nom du ou des fournisseurs	Asbestos Inc.
(b) Adresse physique et postale du siège social du ou des fournisseurs	1234, Bright St., Toronto, ON, K1A 0HW



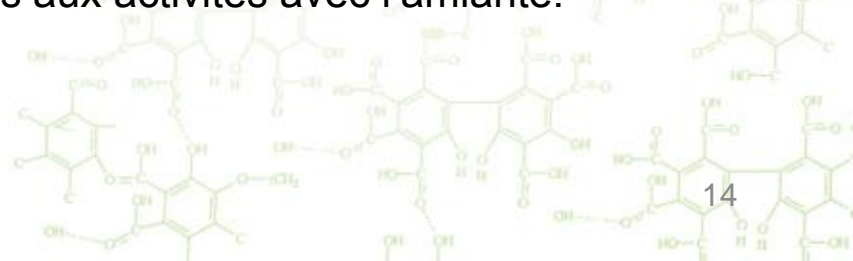
Section 7 : Renseignements sur l'entreprise

Qui doit remplir cette section?

- **Tous les déclarants** (fabricants, importateurs, exportateurs et utilisateurs de 2013, 2014 ou 2015)

Renseignements demandés*	Exemple
(a) Nombre d' employés (réguliers et contractuels) au Canada (choisir à partir d'une plage fournie)	100 - 499
(b) Revenus annuels bruts de l'entreprise au Canada (choisir à partir d'une plage fournie)	De 5 à 50 \$ millions

- Les renseignements doivent être fournis pour l'année civile 2015, même si l'année de référence est 2013 ou 2014.
- Les renseignements sont demandés pour l'ensemble de l'entreprise et non uniquement pour le secteur d'activité ou l'établissement reliés aux activités avec l'amiante.



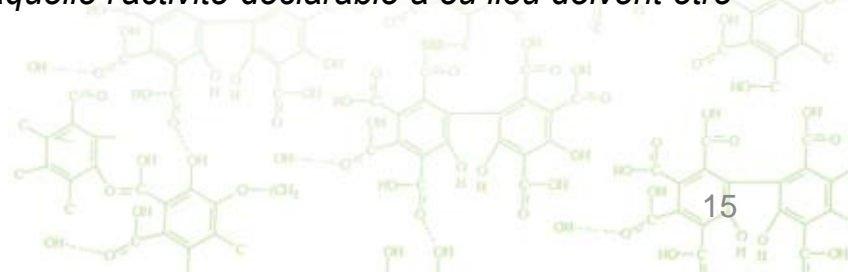
Section 8 : Élimination progressive et substitution

Qui doit remplir cette section?

- **Tous les déclarants** (fabricants, importateurs, exportateurs et utilisateurs de 2013, 2014 ou 2015)

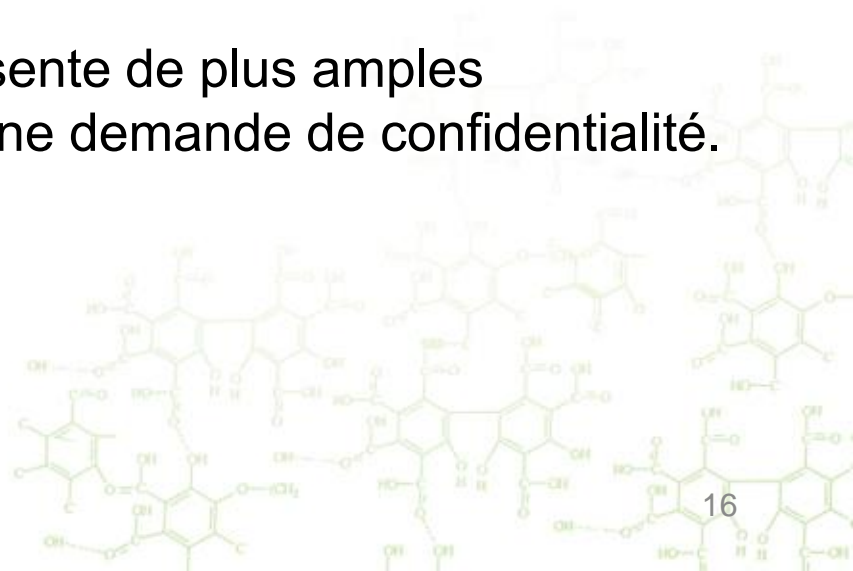
Renseignements demandés*	Exemple
(a) Si l'entreprise a éliminé, ou compte éliminer progressivement la fabrication, l'importation, l'exportation ou l'utilisation de l'amiante, indiquez « oui » ou « non ».	Oui
(b) Si la réponse à la question (a) est « oui », veuillez indiquer la date ou la date prévue de l'élimination progressive. Si la réponse à la question (a) est « non », veuillez expliquer.	2017-04-01
(c) Si l'entreprise a substitué ou compte substituer l'amiante par une autre substance, veuillez indiquer « oui » ou « non ».	Oui
(d) Si la réponse à la question (c) est « oui », veuillez indiquer le nom de la substance alternative.	Substance X (NE CAS XXX-XX-X)

* Les renseignements de l'année civile la plus récente pendant laquelle l'activité déclarable a eu lieu doivent être fournis.



Demande de confidentialité

- Conformément à l'article 313 de la LCPE, les entreprises qui fournissent des renseignements relatifs à l'avis émis en vertu de l'article 71 peuvent également présenter une demande de confidentialité.
 - Indiquez clairement les éléments de données de votre réponse qui sont des renseignements commerciaux confidentiels.
 - Fournissez une justification indiquant la raison de votre demande de confidentialité. Cette justification est requise pour chaque substance déclarée dans votre réponse à l'avis.
- La section 5 du guide d'orientation présente de plus amples renseignements sur la présentation d'une demande de confidentialité.



Déclaration aveugle et conjointe

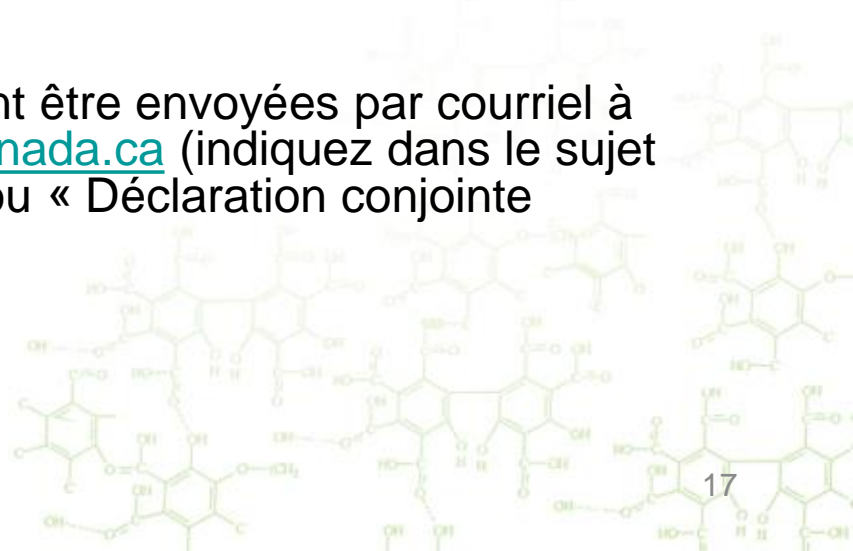
- **Déclarations aveugles**

- Ces déclarations sont utilisées lorsque les renseignements du fournisseur sont confidentiels (p. ex. identité de la substance, concentration). Chaque partie (fournisseur et client) présente des données partielles afin de former une réponse complète (*voir les sections 5 et 6 du guide d'orientation*).

- **Déclarations conjointes**

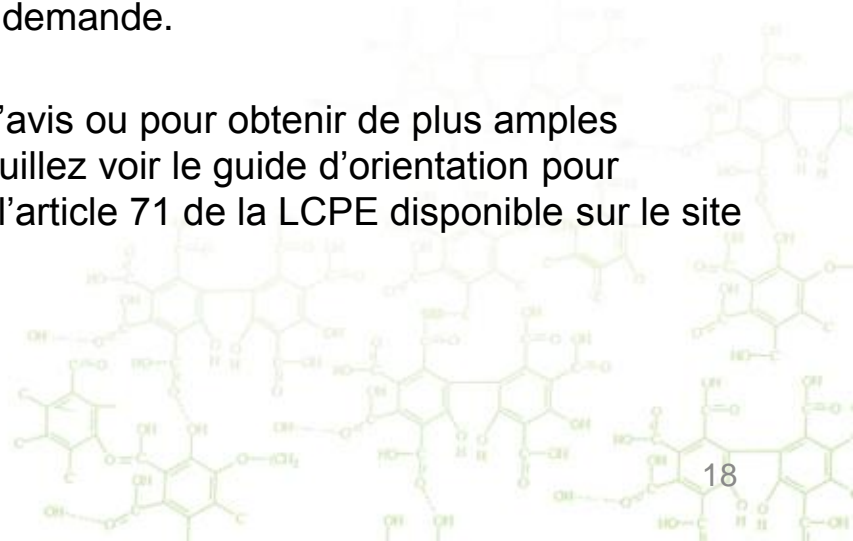
- Réponse coordonnée de plusieurs parties, mise en commun des ressources et réduction des coûts. Par exemple :
 - association envoyant une réponse au nom de leurs membres;
 - grand fournisseur envoyant une réponse au nom de leurs clients en aval.

Les déclarations aveugles et conjointes peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : eccc.substances.eccc@canada.ca (indiquez dans le sujet « Déclaration aveugle concernant l'amiante » ou « Déclaration conjointe concernant l'amiante »).



Comment répondre à un avis

- Les réponses à l'avis doivent être envoyées avant la date limite émise dans l'avis. Celles-ci peuvent être envoyées au moyen du système de déclaration en ligne du guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada.
- Si plus de temps est nécessaire, une prolongation peut être demandée **par écrit** avant le date limite émise dans l'avis au coordonnateur de la gestion des substances à l'adresse suivante :
eccc.substances.eccc@canada.ca.
 - Toutefois, **des prolongations seront uniquement accordées dans des circonstances exceptionnelles et pour une courte période.**
 - Le nom et les coordonnées complètes de l'entreprise, ainsi que le numéro de registre CAS (s'il est connu) et la raison pour laquelle une demande de prolongation est demandée doivent être inclus.
 - Il est recommandé qu'une demande soit présentée au moins cinq jours ouvrables avant le délai de soumissions pour permettre de traiter la demande.
- Pour vous aider à déterminer si vous êtes assujéti à l'avis ou pour obtenir de plus amples renseignements sur les diverses sections de l'avis, veuillez voir le guide d'orientation pour répondre à l'avis concernant l'amiante aux termes de l'article 71 de la LCPE disponible sur le site Web des Substances chimiques à l'adresse suivante :
<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/>.



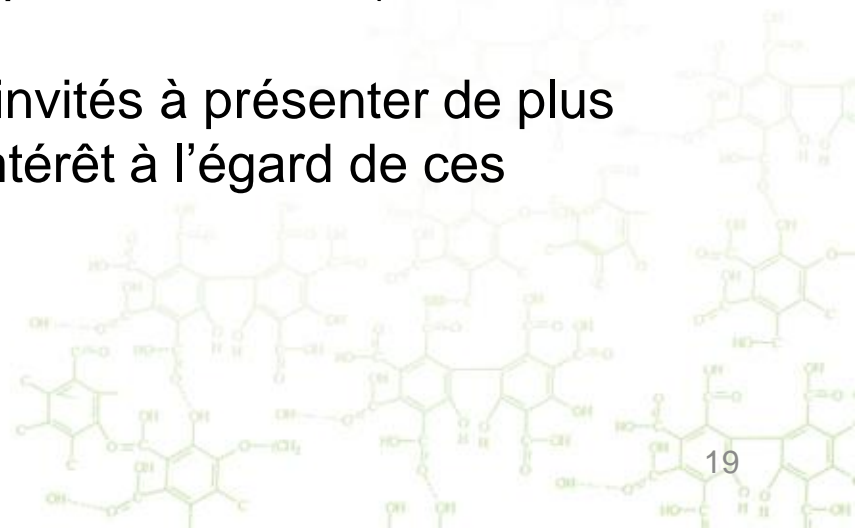
Déclaration des parties intéressées

Les entreprises **qui ne sont pas assujetties** à l'avis, mais qui **ont un intérêt** à l'égard de l'amiante, sont encouragées à s'identifier en tant qu'intervenant en présentant en ligne une **Déclaration des parties intéressées**.

Au moment de présenter une déclaration :

- indiquer les substances d'intérêt;
- préciser votre activité ou l'activité potentielle avec la substance (c.-à-d. importation, exportation, fabrication ou utilisation);
- indiquer le type d'intérêt (c.-à-d. passé, présent ou futur).

Il est possible que les intervenants soient invités à présenter de plus amples renseignements au sujet de leur intérêt à l'égard de ces substances.



Présentation de renseignements volontaires

Des renseignements volontaires complétant une réponse à l'article 71 peuvent être soumis en ligne dans n'importe quel champ « Remarques » du formulaire de déclaration aux termes de l'article 71 du système de déclaration en ligne disponible du guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada.

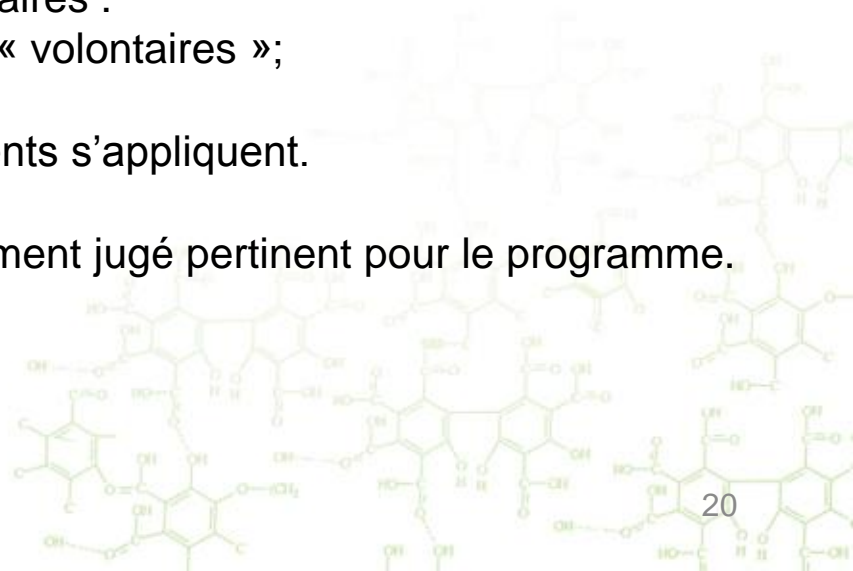
Les renseignements volontaires fournis de façon indépendante peuvent être présentés en ligne par l'entremise de la Déclaration des parties intéressées en accomplissant ce qui suit :

- inscrire les commentaires ou les renseignements dans la zone de texte libre;
- télécharger les documents au moyen de la fonction de téléchargement.

Au moment de présenter des renseignements volontaires :

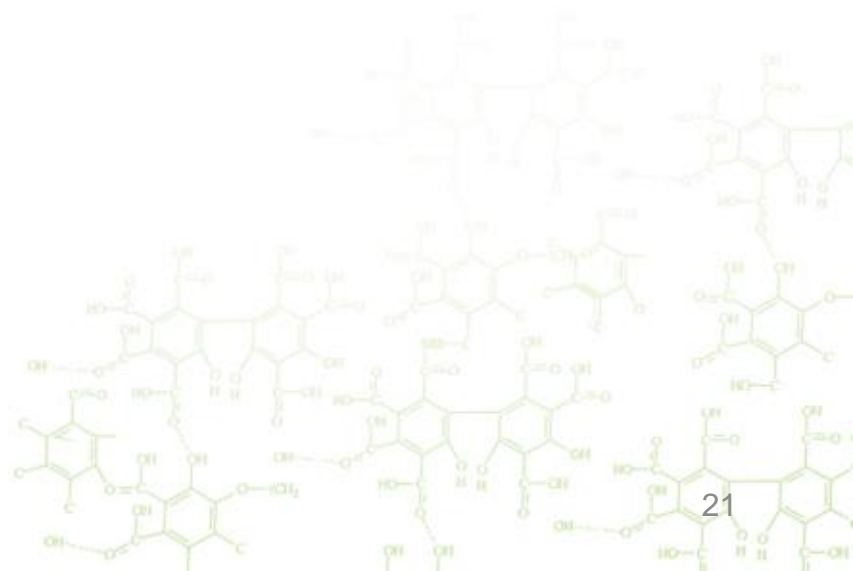
- indiquer clairement que les renseignements sont « volontaires »;
- identifier la substance;
- indiquer l'année civile à laquelle ces renseignements s'appliquent.

Vous êtes encouragés à fournir tout autre renseignement jugé pertinent pour le programme.



Déclaration de non-implication

Les entreprises qui ne sont **pas assujetties** à l'avis et qui n'ont **aucun intérêt commercial** à l'égard des sept formes d'amiantes figurant à l'annexe 1 de l'avis sont encouragées à remplir volontairement une **Déclaration de non-implication**.



Comment envoyer une réponse

- Les réponses à l'**avis** émis en vertu de l'article 71, à la **Déclaration des parties intéressées** et à la **Déclaration de non-implication** doivent être soumises en ligne au moyen du système de déclaration du guichet unique d'**Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)** (<https://ec.ss.ec.gc.ca/>).
- Les réponses doivent être fournies en remplissant les sections applicables directement dans le système de déclaration en ligne.
- Pour en savoir davantage sur le système de déclaration du guichet unique d'ECCC, voir la page : <http://ec.gc.ca/gu-sw/default.asp?lang=Fr&n=18E16F61-1>.
- Le Guide pratique sur la déclaration en ligne au moyen du guichet unique d'ECCC par l'entremise de l'outil en ligne du Plan de gestion des produits chimiques est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=57B4EAC3-1>.

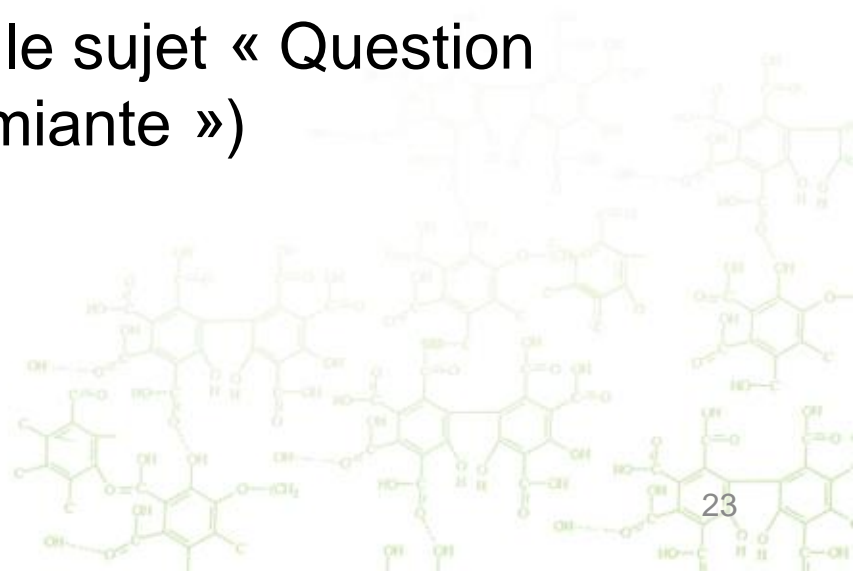


Coordonnées

Toute question concernant l'avis peut être envoyée aux coordonnées suivantes.

Téléphone : 1-800-567-1999 (numéro sans frais au Canada)
819-938-3232 (à l'extérieur du Canada)

Courriel : eccc.substances.eccc@canada.ca
(indiquer dans le sujet « Question concernant l'amiante »)





Merci!

eccc.substances.eccc@canada.ca

